



MAIRIE de VERT-LE-PETIT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2012

Présents : Laurence BUDELLOT, François CAMPANA, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON, Pierre MARQUES, Marie-Josée BERNARD, Bertrand BERTUZZI, Patricia AUER, Lydie COQUERELLE, Christophe GAILLARD, Jean-Michel LEMOINE, Muriel JAEGER, Didier LEBLANC, Thérèse LEGRAS, Mireille LOQUET, Bernard MARIE, Sylviane MAZET.

Pouvoirs : Pierre DEBOUT a donné pouvoir à Mireille LOQUET
Nicolas FICARA a donné pouvoir à Sylviane MAZET
Alain GUETRE a donné pouvoir à François CAMPANA

Pierre MARQUES est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2011,
2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T.,
3. *Demandes de subventions :*
 - a. D.E.T.R.,
 - b. Fonds de concours de la C.C.V.E.,
 - c. Réserve parlementaire pour le C.T.M.,
 - d. Réserve parlementaire pour la Mairie.
4. Indemnité de conseil de Madame le Receveur Municipal,
5. Dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de la Mairie,
6. Renouvellement de la convention de veille foncière avec la SAFER,
7. *Questions diverses.*

N°1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2011 communiqué à chacun des membres du Conseil,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 14 décembre 2011.

VOTE : unanimité.

N°2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22

- 2011-23 : Tarifs des activités jeunesse,
- 2011-24 : Tarifs des droits de pêche,
- 2011-25 : Tarifs des activités jeunesse,
- 2011-26 : Caution et remboursement des transpondeurs,
- 2011-27 : Modification de la régie culturelle,
- 2011-28 : Bail commercial Tabac VERT MARINE,
- 2012-01 : Tarifs boissons pour le concert du 14 janvier 2012,
- 2012-02 : Tarifs scolaires,
- 2012-03 : Tarifs lecture musicale et théâtrale,
- 2012-04 : Frais d'intervention du C.I.G,
- 2012-05 : Convention d'occupation précaire Consorts CHIBOUT,
- 2012-06 : remplacement des menuiseries,
- 2012-07 : location et maintenance de systèmes d'impression,
- 2012-08 : maîtrise d'œuvre pour le centre technique municipal.

N°3 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

a) D.E.T.R. :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de VERT-LE-PETIT est désormais éligible à la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux. Il s'agit d'une subvention d'Etat, attribuée dans la limite d'une enveloppe globale définie par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration. C'est

pourquoi, une sélection sera opérée entre les différents projets présentés par les Collectivités éligibles par la Commission Départementale d'Elus pour la D.E.T.R.

Compte tenu de l'ampleur des travaux nécessaires pour la réhabilitation de la Mairie, afin d'une part, de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, et d'autre part, afin d'améliorer l'accueil du public, Madame le Maire propose au Conseil de solliciter l'octroi de la D.E.T.R. En effet, ce programme de travaux est éligible à double titre :

- Les opérations d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics sont éligibles à 50 % maximum,
- Les opérations de création, rénovation ou équipement des bâtiments scolaires, mairies et sièges d'EPCI afin d'améliorer l'accueil du public ou la sécurité incendie suite à des prescriptions d'organismes de contrôle sont elles subventionnables à 30 % du montant H.T. du projet.

Elle précise enfin que le montant de la subvention sera plafonné à 200.000 € et les opérations d'un montant élevé seront étalées sur plusieurs exercices, chaque demande correspondant à une tranche additionnelle.

Elle présente succinctement les grandes lignes du coût du projet qui s'élève à un montant total H.T. de 518.834,40 €, se décomposant comme suit :

- Travaux de réaménagement :	445.169,00 €
- Honoraires divers :	
o CASA :	18.600,00 € (1 ^{er} contrat : 10 % / 186.000 €)
o OXYLIUM :	15.000,00 € (Marché initial)
	6.800,00 € (Marché complémentaire)
o QUALICONSULT :	5.500,00 € (Contrôle technique)
o CORBRICE :	2.457,00 € (Mission S.P.S.)
o ABROTEC :	3.050,00 € (Mission géotechnique)
o <i>Sous-total honoraires :</i>	<i>51.407,00 €</i>
- Aléas 5 %	22.258,40 €
- Total H.T.	518.834,40 €

Elle indique par ailleurs que ces travaux seront scindés en trois tranches successives, se répartissant comme suit :

Phase 1 : 2012

Phase 2 : 2012

Phase 3 : 2013

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter les services de l'Etat pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur les équipements suivants :

- **Réhabilitation de la Mairie : Mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et amélioration de l'accueil du public.**

Dont la dépense se décompose ainsi qu'il suit :

- Coût total H.T. : 518.834,40 €

Plan de financement :

50 % D.E.T.R. : sur un montant de travaux de : 169.581,00 € H.T., soit 84.790,50 €

30 % D.E.T.R. : sur un montant de travaux de : 275.588,00 € H.T., soit 82.676,40 €,

Soit un montant total au titre de la D.E.T.R. de 167.466,90 €

Autofinancement : 351.367,50 €

TOTAL : 518.834,40 €

Calendrier de réalisation :

Phase 1 : Deuxième semestre 2012.

Phase 2 : Deuxième semestre 2012

Phase 3 : Premier semestre 2013

VOTE : Unanimité.

b) Fonds de concours de la C.C.V.E.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val d'Essonne apporte son soutien aux Communes membres au travers de deux dispositifs de subventions, dont le règlement a été mis en place par le Conseil Communautaire du 28 juin 2011 :

- D'une part, pour les Communes de moins de trois mille habitants, pour tout projet d'investissement communal visant à maintenir ou développer la qualité du service public, le niveau de service rendu à la population, à améliorer le cadre de vie de ses habitants ou l'attractivité de la commune y compris dans le domaine touristique, une subvention plafonnée à 20.000 €,
- D'autre part, pour des travaux d'investissement d'intérêt communautaire, mais réalisés par une Commune, une subvention plafonnée à 100.000 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours de la C.C.V.E. dans le cadre de la première partie pour le projet de réhabilitation de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre de la première tranche du fonds de concours de la C.C.V.E. pour les travaux de réhabilitation de la Mairie qui ont un double objectif :
 - o La mise aux normes dans le cadre de l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite,
 - o L'amélioration de l'accueil du public.
- **ETABLIT** le plan de financement de l'opération ainsi qu'il suit :

- Travaux de réaménagement :	445.169,00 €
- Honoraires divers :	
o CASA :	18.600,00 € (1 ^{er} contrat : 10 % / 186.000 €)
o OXYLIUM :	15.000,00 € (Marché initial)
	6.800,00 € (Marché complémentaire)
o QUALICONSULT :	5.500,00 € (Contrôle technique)
o CORBRICE :	2.457,00 € (Mission S.P.S.)
o ABROTEC :	3.050,00 € (Mission géotechnique)
o <i>Sous-total honoraires :</i>	<i>51.407,00 €</i>
- Aléas 5 %	22.258,40 €
- Total H.T.	518.834,40 €

○ D.E.T.R. :	167.466,90 €
○ Subvention C.C.V.E. :	20.000,00 €
○ Autofinancement :	331.367,50 €
○ Recettes globales :	518.834,40 €

- **FIXE** le calendrier prévisionnel de la manière suivante :
 - Phase 1 : Deuxième semestre 2012
 - Phase 2 : Deuxième semestre 2012
 - Phase 3 : Premier semestre 2013

- **S'ENGAGE** à afficher sur le chantier pendant toute sa durée le logo de la C.C.V.E et le montant de l'aide apportée, et à communiquer dans le bulletin municipal le montant de l'aide octroyée par la C.C.V.E.

VOTE : unanimité.

c) Réserve parlementaire C.T.M. :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de construction d'un nouveau Centre Technique Municipal au site dit « des palettes » constituent la pierre angulaire des travaux prévus au cours de la présente mandature. En effet, le déplacement du C.T.M. sur un nouveau site permettra le réaménagement de l'espace ainsi laissé vacant pour en faire de nouveaux locaux destinés à l'accueil périscolaire, dans un contexte où cette question devient urgentissime compte tenu de l'explosion de la fréquentation de ces services, non anticipés par la précédente municipalité, et pourtant prévisibles du fait de la construction de nouveaux lotissements. Elle permettra aussi de libérer le site de l'ancienne caserne des pompiers, actuellement utilisé comme centre de stockage de tout le matériel municipal. Ce site doit devenir la maison des associations et contribuer ainsi au soutien que nous devons au réseau associatif local.

Les délais désormais nécessaires pour obtenir des aides tant auprès de la Région que du Département privent notre Commune de la possibilité de recevoir des financements publics pour cette construction, pourtant indispensable.

C'est pourquoi, Madame le Maire suggère de faire appel à la réserve parlementaire afin de financer cet équipement et rappelle que le montant des travaux et des équipements nécessaires à cet aménagement a été évalué à 950.000 € de travaux proprement dits et 153.235 € d'honoraires, soit un montant H.T. de 1.103.235 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents qu'il appartiendra.

VOTE : unanimité.

d) Réserve parlementaire Mairie :

Madame le Maire rappelle que d'importants travaux de réhabilitation sont envisagés sur la Mairie, compte tenu à la fois du manque de commodité du bâtiment, et de la nécessité d'améliorer l'accueil des Vertois. Les délais désormais nécessaires pour obtenir des aides tant auprès de la Région que du Département privent notre Commune de la possibilité de recevoir des financements publics pour cet aménagement, pourtant indispensable. C'est pourquoi, Madame le Maire suggère de faire appel à la réserve parlementaire afin de financer cet équipement et rappelle que le montant des travaux et des équipements nécessaires au réaménagement du bâtiment a été évalué de la manière suivante :

Réhabilitation de la Mairie

- Travaux de réaménagement :	445.169,00 €
- Honoraires divers :	
o CASA :	18.600,00 € (1 ^{er} contrat : 10 % / 186.000 €)
o OXYLIUM :	15.000,00 € (Marché initial)
	6.800,00 € (Marché complémentaire)
o QUALICONSULT :	5.500,00 € (Contrôle technique)
o CORBRICE :	2.457,00 € (Mission S.P.S.)
o ABROTEC :	3.050,00 € (Mission géotechnique)
o <i>Sous-total honoraires :</i>	<i>51.407,00 €</i>
- Aléas 5 %	22.258,40 €
- Total H.T.	518.834,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la réserve parlementaire du Sénat,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents qu'il appartiendra.

VOTE : unanimité.

N°4 - INDEMNITE DE CONSEIL DE MADAME LE RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est d'usage d'octroyer au Receveur Municipal une indemnité annuelle, calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des comptes administratifs des trois derniers exercices. Cette indemnité dite « de conseil » représente au titre de 2011 la somme de 695,16 € net. Madame le Maire précise que Madame DESCAMPS se montre d'une grande disponibilité et d'excellents conseils à l'égard de notre Commune et invite le Conseil Municipal à fixer à 100 % le taux de cette indemnité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an,
 - o que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Nicole DESCAMPS, Receveur municipal.

VOTE : unanimité

N°5 - DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.4 et R 421.17,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 111-8,

CONSIDERANT que des travaux de réaménagement sont prévus sur le bâtiment de la mairie et que ces travaux sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'autorisation de travaux pour modifier un établissement recevant du public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, les demandes de déclaration préalable et d'autorisation de travaux nécessaires aux travaux susvisés et à signer toute pièce s'y rapportant.

VOTE :

Abstention : Thérèse LEGRAS.

Pour : Laurence BUDELLOT, François CAMPANA (pouvoir Alain GUETRE), Jean HURELLE , Jean-Marc PINON, Pierre MARQUES, Marie-Josée BERNARD, Bertrand BERTUZZI, Patricia AUER, Lydie COQUERELLE, Christophe GAILLARD, Jean-Michel LEMOINE, Muriel JAEGER, Didier LEBLANC, Bernard MARIE, Sylviane MAZET (pouvoir Nicolas FICARA), Mireille LOQUET (pouvoir Pierre DEBOUT).

N°6 - CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile de France) propose aux Collectivités Territoriales qui le souhaitent d'adhérer à un dispositif de veille et d'intervention foncière, qui prend la forme d'un portail cartographique avec accès internet, intitulé « Vigifoncier ». Ce dispositif, qui permettra à la Commune de disposer d'informations permettant une meilleure protection des espaces naturels et ruraux du territoire communal, prend la forme d'une

convention entre la SAFER et la Collectivité, que le Conseil Municipal doit préalablement autoriser. Le coût annuel de ce service s'élève à 800 € H.T. pour les Communes de moins de cinq mille habitants.

Madame le Maire précise que le dispositif revêt deux aspects :

- Le premier consiste à mettre en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles de la Collectivité, se traduisant par la transmission par la SAFER des informations relatives aux projets de vente portant sur ces espaces. Celles-ci sont restituées sous forme cartographique, via un lien web.
- Le second concerne l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption à la demande de la Collectivité, sous réserve que le bien soit compatible avec l'assiette d'intervention de la SAFER et les objectifs qu'elle doit poursuivre.

Elle indique enfin que la convention porte sur la totalité des parcelles incluses dans les zones agricoles et naturelles du PLU. Elle est complémentaire d'un éventuel classement de certains secteurs de la Commune au titre des Espaces Naturels et Sensibles (E.N.S.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de veille foncière devant être conclue avec la SAFER Ile de France,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire en vue de signer tous documents qu'il appartiendra pour la régularisation et la mise en œuvre de ladite convention.

VOTE : unanimité.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Laurence BUDELLOT

François CAMPANA

Jean HURELLE

Jean-Marc PINON

Pierre MARQUES

Marie-José BERNARD

Patricia AUER

Nicolas FICARA

Lydie COQUERELLE

Christophe GAILLARD

Jean-Michel LEMOINE

Valérie BRIANCHON

Aline COLLUMEAU

Pierre DEBOUT

Alain GUETRE

Muriel JAEGER

Didier LEBLANC

Thérèse LEGRAS

Bernard MARIE

Sylviane MAZET

Emilie SENECHAL